

COMMUNE DE CONFRANÇON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20190208-01 DU 08/02/2019

Nombre de conseillers

- en exercice : 14
- présents : 13
- pouvoirs : 1
- votants : 14

Votes :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date d'affichage de la délibération

15 FEV. 2019

L'an deux mil dix-neuf le 8 février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 18 janvier 2019 adressée par Madame Christiane COLAS, Maire.

Présents : Yves ARBEZ, Jean-Paul BUELLET, Christiane COLAS, Hervé COLAS, Karine COLIGNON, Marie-Claude FELIX, Jean-Luc FROMONT, Chrystelle GUIXA, Martial LOISY, Nicolas MICHALET, Sylvie TRIPLET, Robert VELON, Pascale VIRICEL.

Membres absents excusés ayant donné pouvoirs : Joëlle TABOULOT (pouvoir donné à Jean-Paul BUELLET)

Membres absents excusés :

Membres absents :

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Subventions 2019

Chaque année, la commune de Confrançon subventionne certaines associations locales, cantonales ou nationales qui interviennent dans les domaines de la solidarité, d'animation de la commune, de la culture et de la santé. Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de subventions pour 2019 :

Article	Bénéficiaires	Proposition 2019
6574	APAJH	40,00 €
6574	AMICALE ANCIENS COMBATTANTS	120,00 €
6574	ASSOC LOISIRS ET CULTURE	592,00 €
657362	C.C.A.S.	200,00 €
6574	CROIX ROUGE FRANCAISE	300,00 €
6574	FRANCE ADOT	40,00 €
6574	LIGUE CANTONALE CANCER	30,00 €
6574	PUPILLES DE L'ECOLE PUBLIQUE	100,00 €
6574	RESTAURANTS DU CŒUR	50,00 €
6574	U.D.A.F AIN	30,00 €
6574	BANQUE ALIMENTAIRE	50,00 €
6574	ABCDE	100,00 €
	Total	1 652,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,


APPROUVE le montant des subventions proposées pour 2019

DIT que ces ouvertures de crédit seront reprises au budget primitif 2019 lors de son adoption sur l'article 657362 pour un montant de deux cent euros (200€) et 6574 pour un montant de mille quatre cent cinquante-deux euros (1452€).

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le 8 février 2019,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,


Christiane COLAS

Accusé de réception en préfecture :

Identifiant unique : 001-210101150-20190208-DL20190208-01-DE.

Date de décision : 08/02/2019 Date de transmission : 15/02/2019

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales / 7.5. Subventions

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20190208-02 DU 08/02/2019

Nombre de conseillers

- en exercice : 14
- présents : 13
- pouvoirs : 1
- votants : 14

Votes :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date d'affichage de la délibération**21 FEV. 2019**

L'an deux mil dix-neuf le 8 février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 18 janvier 2019 adressée par Madame Christiane COLAS, Maire.

Présents : Yves ARBEZ, Jean-Paul BUELLET, Christiane COLAS, Hervé COLAS, Karine COLIGNON, Marie-Claude FELIX, Jean-Luc FROMONT, Chrystelle GUIXA, Martial LOISY, Nicolas MICHALET, Sylvie TRIPLET, Robert VELON, Pascale VIRICEL.

Membres absents excusés ayant donné pouvoirs : Joëlle TABOULOT (pouvoir donné à Jean-Paul BUELLET)

Membres absents excusés :

Membres absents :

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Dépenses d'investissement avant vote du budget 2019

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En 2018, le montant des dépenses d'investissement du budget principal de la commune (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») s'est élevé à 1 108 722 €.

Les dépenses d'investissement prévues avant le vote du budget sont estimées aux montants suivants :

Dépenses prévues	Montant
Éclairage stade	8 244.00€
Traçage gymnase	2 772.00€
Poteaux incendie rte Curtafond	3 923.40€
Convention d'AMO Cimetière	5 850.00€
TOTAL	20 789.40€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

AFFECTE les crédits suivants avant le vote du budget principal 2018 de la commune aux opérations et articles ci-dessous :

Opération	N°	Article	Montant
Divers 2019	102	2315	11 016.00 €
Matériel 2019	103	2315	3 923.40 €
Cimetière	104	2315	5 850.00 €
TOTAL			20 789.40€

DIT que ces ouvertures de crédit seront reprises au budget primitif 2019 lors de son adoption,

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le 8 février 2019,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture :

Identifiant unique : 001-210101150-20190208-DL20190208-02-DE.

Date de décision : 08/02/2019 Date de transmission : 20/02/2019

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales / 7.1. Décisions budgétaires

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20190208-03 DU 08/02/2019

Nombre de conseillers

- en exercice : 14
- présents : 12
- pouvoirs : 2
- votants : 14

Votes :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 1

Date d'affichage de la délibération**21 FÉV. 2019**

L'an deux mil dix-neuf le 8 février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 18 janvier 2019 adressée par Madame Christiane COLAS, Maire.

Présents : Yves ARBEZ, Jean-Paul BUELLET, Christiane COLAS, Hervé COLAS, Karine COLIGNON, Marie-Claude FELIX, Jean-Luc FROMONT, Chrystelle GUIXA, Martial LOISY, Nicolas MICHALET, Sylvie TRIPLET, Robert VELON, Pascale VIRICEL.

Membres absents excusés ayant donné pouvoirs : Joëlle TABOULOT (pouvoir donné à Jean-Paul BUELLET), Sylvie TRIPLET (pouvoir donné à Jean-Luc FROMONT)

Membres absents excusés :

Membres absents :

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation présentée par la SARL CHAMPS HELICONIA en vue d'exploiter un parc éolien à Confrançon

Par arrêté en date du 19 décembre 2018, le Préfet de l'Ain a soumis à enquête publique du 28 janvier à 10h au 1^{er} mars 2019 à 19h le projet d'exploitation d'un parc de 3 éoliennes à Confrançon d'une puissance totale de 9 MW.

Ce projet a fait l'objet d'une longue démarche d'élaboration associant dès décembre 2016 la commune de Confrançon. Le conseil municipal a ainsi émis un avis favorable et apporté son soutien au projet d'implantation et construction de 3 éoliennes ainsi qu'autorisé l'entreprise Solveo porteuse initiale du projet à engager des études nécessaires (observations de terrain, mesure de vitesse du vent, étude du document d'urbanisme, conduite de l'étude d'impact...).

À la suite de ces études, le choix de l'implantation de ce parc s'est porté sur 3 parcelles situées aux lieux dits « Le Poincet », « le Clos » et « les Planchettes » au nord du territoire communal dans un secteur identifié sur la carte du schéma éolien du département de l'Ain comme zone possible.

L'étude réalisée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale analyse et détaille les différents impacts de ce projet sur les milieux physique, naturel, humain, le patrimoine, paysage et tourisme, la santé l'hygiène et la salubrité publique. Cette étude précise également les différentes mesures destinées à éviter, réduire ou compenser les atteintes à l'environnement (ERC).

L'environnement dans lequel est prévu l'implantation ne présente pas de sensibilité particulière puisqu'il s'agit principalement de terrain agricole et de boisements. Les habitations les plus proches seront toutes situées à plus de 500 m du parc. Afin de tenir compte de l'impact du bruit en période nocturne, un bridage et/ou l'arrêt programmé de certaines éoliennes pour certaines vitesses de vent permettra de respecter la réglementation actuellement en vigueur.

Il a également été tenu compte dans cette étude de la proximité du château de Loriol vis-à-vis du projet éolien. L'état initial de cette étude ayant relevé une sensibilité visuelle forte, il a été préconisé de reculer les éoliennes d'au moins 2 km vis-à-vis du château, ce dont il a été tenu compte dans le choix de l'implantation du parc éolien.

Par ailleurs, le niveau d'émission des infrasons par les éoliennes est largement inférieur aux seuils de perception par l'organisme humain, et en ce qui concerne les champs magnétiques générés par les équipements d'un parc éolien, ceux-ci sont très faibles : les valeurs maximales sont plusieurs fois inférieures au seuil réglementaire, à proximité immédiate d'un poste de transformation. Les habitations étant toutes situées à plus de 500 mètres du projet, l'exposition aux champs magnétiques générés par les installations y sera faible.

A partir de ces éléments, l'assemblée délibérante est invitée à formuler un avis sur le projet.

Madame le Maire rappelle que ce projet répond aux objectifs fixés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte en France et par la Directive Européenne sur les Énergies Renouvelables.

Par ailleurs, il apparait que la société Champs Heliconia a pris en considération les contraintes résultant de l'étude d'impact sur l'environnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté,

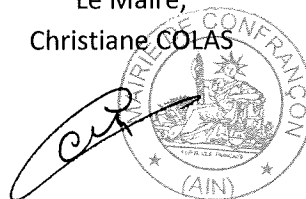
Vu l'arrêté d'enquête publique du Préfet en date du 19 décembre 2018

Vu les pièces du dossier de demande d'autorisation présentée par la SARL CHAMPS HELICONIA en vue d'exploiter un parc éolien à Confrançon

Donne un avis favorable au projet par treize voix « pour » et une abstention (Pascale VIRICEL)

Fait et délibéré en séance, le 8 février 2019,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Christiane COLAS



Accusé de réception en préfecture :

Identifiant unique : 001-210101150-20190208-DL20190208-03-DE.

Date de décision : 08/02/2019 Date de transmission : 21/02/2019

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme / 2.2. Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols